

arrêté mis en ligne le 12 octobre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 11 octobre 2022

ST/A-2022-616

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982.

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville.

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie et au Centre Technique Municipal, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise Allez & Cie sise 15 rue de la Ricodonne – BP 51 - 33451 SAINT LOUBES Cedex, dans le cadre de la pose de câble en tranchée sous accotement pour le déplacement d'ouvrage 183 avenue de la Roudet.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 24 octobre 2022 et jusqu'au 18 novembre 2022, le stationnement sera interdit 183 avenue de la Roudet, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 24 octobre 2022 et jusqu'au 18 novembre 2022, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avenue de la Roudet, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4°- La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE_5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de
- D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le onze octobre deux mille vingt deux signé par : Bilat Halhoul Date : 12/10/2022 Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

